Conseil d'Etat. - Raad van State
LEGISLATION - WETGEVING
L.
10 JUIL 1956
Traduction à M. coordination(1)
Oorspronkelijk aan de H.

ML.

L. 5340/2/V.

ROYAUME DE BELGIQUE.

KONINKRIJK BELGIE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

ADVIES VAN DE RAAD VAN STATE.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, première chambre des vacations, saisi par le Ministre des Colonies, le 19 juillet 1956, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal "relatif à l'étoile de service", a donné le 24 juillet 1956 l'avis suivant :

De RAAD VAN STATE, afdeling wetgeving, eerste vacantiekamer, de 19e juli 1956 door de Minister van Koloniën verzocht hem van advies te dienen over een ontwerp van koninklijk besluit "betreffende de dienstster", heeft de 24e juli 1956 het volgend advies gegeven :

Comme la notion d'insuffisance du signalement n'est pas définie par le statut et qu'il doit appartenir au Ministre des Colonies de préciser ce qu'il convient d'entendre par là pour l'exécution de l'arrêté, l'article 8 du projet serait plus adéquatement rédigé comme suit :

"Article 8.-

Le Ministre des Colonies règle l'incidence des peines disciplinaires et des sanctions pénales sur l'octroi des distinctions prévues par le présent arrêté.

Il détermine les signalements à considérer comme insuffisants pour l'octroi de ces distinctions et en règle les effets".

---

La chambre était composée de — De kamer was samengesteld uit

| | | | |
|---|---|---|---|
| Messieurs : de Heren : | F. LEPAGE, | conseiller d'Etat, raadsheer van State, | président voorzitter |
| | H. BUCH, G. VAN BUNNEN, | conseillers d'Etat, raadsheren van State, | |
| | F. DUCHENE, F. VAN GOETHEM, | assesseurs de la section de législation, bijzitters van de afdeling wetgeving, | |
| | R. DECKMYN, | greffier. griffier. | |

La concordance entre la version française et la version néerlandaise a été vérifiée sous le contrôle de M. LEPAGE. Le rapport a été présenté par M. DEBAEDTS, substitut.

De overeenstemming tussen de Franse en de Nederlandse tekst werd nagezien onder toezicht van de H. LEPAGE. Het verslag werd uitgebracht door de H. DEBAEDTS, substituut.

LE GREFFIER - DE GRIFFIER,

(s) R. DECKMYN.

LE PRESIDENT - DE VOORZITTER,

(s) F. LEPAGE.